

Pour bien comprendre votre relevé de charges locatives

Le principe de la régularisation de charges consiste à rapprocher les dépenses engagées aux acomptes appelés pendant une même période et à répartir la différence entre les locataires. La période prise en compte pour les différents postes va de janvier à décembre 2016, au prorata du temps de présence effectif.

Comment lire votre relevé de charges locatives ?

Vos jours de présence dans le logement en 2016. Le montant de vos charges sera calculé au prorata du temps occupé.

Correspond aux relevés de vos consommations individuelles d'eau.

Postes des dépenses pour votre logement et immeuble.

Dépenses de personnels mmH, de produits d'entretien et/ou de prestations de l'entreprise de nettoyage.

Dépenses totales pour l'immeuble.

Base de répartition de la dépense exprimée en m² ou nombre d'équipements.

Formules de calcul permettant de déterminer vos dépenses.

Temps de présence : 365

Le

RELEVÉ INDIVIDUEL DE REGULARISATION 2016
Période de régularisation du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016
(Calculée au prorata du temps de présence)

Fluide	Compteur	Ancien relevé	Nouveau relevé	Consommation	Fluide	Consommation	Prix	Coût	Provisions	Solde
Eau chaude	CDEC1142	1 018,00	1063,00	45,00	Eau chaude	45,00	7,63	343,35	428,04	-84,69
Eau froide	CDEF1143	630,00	635,00	5,00	Eau froide	51,00	4,40	224,40	527,76	-303,36
Eau froide	CDEF1144	1 265,00	1311,00	46,00					Total 1	-388,05

Une régularisation concerne toujours l'année civile écoulée.

Différence entre les provisions versées et votre part de dépenses.

Désignation de la charge	Dépense à répartir ou prix unitaire (colonne A)	Base de répartition de l'immeuble (colonne B)	Base de répartition du logement (colonne C)	Votre part de dépenses	Provisions	Solde
Chauffage collectif	41 750,53	3348,00	76,00	947,68	822,24	125,44
Curage égouts	296,72	44,00	1,00	6,74	7,32	-0,58
Divers	245,64	3346,00	76,00	5,58	5,76	-0,18
Electricité commune	4602,14	3346,00	76,00	104,50	95,88	8,62
Entretien ascenseur	1147,77	3346,00	76,00	26,06	25,68	0,38
Entretien des parties communes	11 069,54	3346,00	76,00	251,36	287,64	-36,28
Entretien suppresseur	110,22	44,00	1,00	2,51	2,40	0,11
Espaces verts	1065,96	3346,00	76,00	24,20	26,64	-2,44
Loc. compteur EDF	9,00	2,00	2,00	9,00	98,16	0,84
Plomb. ent. sanitaire	974,72	44,00	1,00	22,15	20,76	1,39
T.E.O.M.	3181,00	3346,00	76,00	72,23	81,48	-9,25
Ventilation naturelle	437,25	44,00	1,00	9,94	9,36	0,58
					Total 2	88,63

Différence entre les provisions versées et votre part de dépenses.

Dépenses de votre logement.

Différence en euros entre le total des colonnes dépenses et provisions.

mmH vous doit (mensualité de règlement au verso) (Total 1 + Total 2) **299,42**

Pour valoir notification conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

Cette somme apparaîtra sur l'avis d'échéance du mois de mai

Cette somme ne sera pas prélevée automatiquement sans autorisation de votre part.
Consultation des factures du 28/04/2017 au 29/05/2017 et de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00 (sur rendez-vous)

CALCUL DE VOTRE PART DE DEPENSE = (Colonne A / Colonne B) * Colonne C * Temps de présence
365 jours

CALCUL DE VOTRE PART DE DEPENSE = (Colonne A / Colonne B) * Colonne C * Temps de présence chauffé
CHAUFFAGE = 243 jours

■ votre part de dépenses
■ provisions versées
■ somme due ou à vous restituer

A noter : les modalités de calcul des charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire collectifs sont définies par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989.

Vous souhaitez avoir des explications ?

Vous avez la possibilité d'obtenir des explications par téléphone (voir ci-contre). Nous organisons également une consultation pendant une période de 30 jours à compter de l'envoi du présent décompte. Par ailleurs, conformément à la réglementation* les pièces justificatives sont tenues à votre disposition dans des conditions normales durant 6 mois.

La facturation des charges locatives...

A l'issue de la période de consultation, la somme à vous rembourser sera déduite du loyer par nos soins sur votre avis d'échéance après déduction d'éventuels arriérés. Si vous avez une somme à régler, elle apparaîtra automatiquement sur votre avis et devra être payée le mois suivant.

Si vous n'êtes plus locataire de ce logement, les sommes qui vous sont dues seront remboursées par le service comptabilité de Meurthe & Moselle Habitat, par chèque bancaire et dans un délai de 3 mois maximum, après déduction d'éventuels arriérés. Les sommes à régler à Meurthe & Moselle Habitat le seront auprès du service comptable - BP 80610 54010 NANCY CEDEX, lorsque vous aurez reçu votre avis d'échéance.

Consultation des factures du 28/4 au 29/5/2017

Pour toute explication complémentaire

Vous pouvez contacter le service des charges aux numéros de téléphones suivants :

- Cécile LOISELOT : 03 83 17 55 77
- Céline LETSCHER : 03 83 17 55 80
- ou Christophe JAGELE : 03 83 17 55 76

(prise de rendez-vous et consultation des pièces justificatives)

de 9H à 12H et de 14H à 16H